

LE SERVICE SOCIAL travaille avec l'ensemble des équipes soignantes, administratives et techniques de l'établissement.

LES ASSISTANTES SOCIALES se déplacent au chevet des patients ou reçoivent les usagers dans leurs bureaux lors d'entretien individuel.

LE SERVICE travaille aussi étroitement avec de nombreux partenaires extérieurs :

- ⇒ CAF
- ⇒ CPAM, CARSAT
- ⇒ Services sociaux Mairie et Conseil Général
- ⇒ MDPH
- ⇒ Centre d'hébergement
- ⇒ Associations caritatives
- ⇒ Structures d'Aide à domicile



LE SERVICE SOCIAL est composé de :

3 assistantes sociales et d'une secrétaire :

Responsable du service

Mme B CASTERA

Les assistantes sociales :

Mme C PLAVIS

Mme C YNIESTA

Secrétaire :

Mme CATANIA

Il se situe au rez-de-chaussée

3 bv des Rayettes

BP 50248

13698 MARTIGUES

Heures d'ouverture au public :

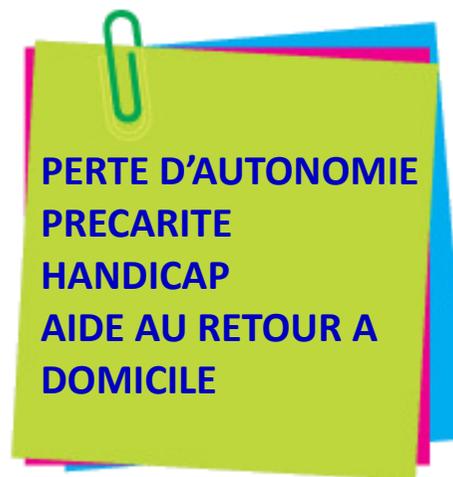
⇒ de 9h à 17h

⇒ De lundi à vendredi

Téléphone : 04.42.43.26.87

Fax : 04.42.43.25.97

Mail : social@ch-martigues.fr



**JE CONTACTE LE SERVICE SOCIAL
HOSPITALIER**

**... durant mon
hospitalisation pour un membre
de ma famille ou un proche
hospitalisé**

Le service social intervient auprès de toute personne adulte ou mineure hospitalisée, en perte d'autonomie, malade, dépendante ou présentant un handicap temporaire ou définitif.

LE SERVICE SOCIAL :

- * **m'informe**
- * **me conseille**
- * **m'oriente**
- * **m'accompagne**



Vous pouvez faire appel aux assistantes sociales dans les situations suivantes :

- ⇒ **Difficulté d'accès à une couverture sociale**
 - ⇒ Ouverture, maintien de droits à la sécurité sociale (CMU, ACS, etc...)
 - ⇒ PASS (aide au public en grande difficulté)
- ⇒ **Prise en charge de la personne âgée**
 - ⇒ Aide au maintien à domicile (aide-ménagère, CARSAT, APA, portage de repas, téléalarme)
 - ⇒ Accompagnement aux démarches de placement en maison de retraite
- ⇒ **Gestion des demandes de soins de suite et de réadaptation**
 - ⇒ Le service social établit toutes :
 - ⇒ Les demandes de convalescence, rééducation, diététique, cardiologique et soins palliatifs
- ⇒ **Protection des mineurs et des personnes vulnérables**
 - ⇒ Demandes de mesure de protection (tutelle, curatelle)
 - ⇒ Signalement enfant en danger
 - ⇒ Accueil et orientation des victimes de violences conjugales